

Convention entre
le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
et
le Ministre des solidarités et de la santé
et
la secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées
et
la Ministre de la Transition écologique
Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Programme « Cohésion » du
Plan de relance

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2020-878 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé ;

Vu le décret n° 2020-1037 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;

Vu le décret n° 2020-965 du 31 juillet 2020 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès de ministre de la transition écologique, chargée du logement ;

Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance ;

Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1er ;

Vu le contrat de service du 10 décembre 2015 entre la DFAS et la DGCS ;

La présente convention est conclue entre :

- le ministre de l'économie, des finances et de la relance, représenté par le sous-directeur de la VI^e sous-direction de la direction du budget, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;
 et

- le ministre des solidarités et de la santé, la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du Logement et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des personnes handicapées, représentés par la directrice générale de la cohésion sociale, désignée sous le terme de « délégaire » ;

en présence de

- la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), et,
 - la direction des finances, des achats et des services du ministère des ministères sociaux (DFAS).

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 a consacré le budget dédié à France relance. Le PLF pour 2021 concrétise ainsi la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans. Il ouvre par ailleurs 36,4 Md€ en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€). 11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022.

Au sein de la mission relance, le programme 364 « Cohésion » porte notamment les crédits d'accompagnement des travailleurs handicapés dans et vers l'emploi, les crédits dédiés au plan de soutien exceptionnel aux associations de lutte contre la précarité et une part des crédits dédiés aux mesures de développement et de l'amélioration de l'hébergement et du logement temporaire.

L'engagement du Gouvernement en faveur de ces dispositifs se traduit par les crédits portés en PLF 2021 par le programme 364 « Cohésion » sur les actions suivantes :

- Action 3 « Handicap » : » 15,0 M€ d'AE et de CP au renforcement des dispositifs d'emploi accompagné des travailleurs handicapés
- Action 8 « Soutien aux personnes précaires » :
 - o 99,5 M€ en AE et 49,5 M€ de CP au titre du plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté pour des appels à projet à destination des associations œuvrant sur le terrain au niveau national et dans les territoires ;
 - o 12,0 M€ en AE et 6,0 M€ de CP pour les dispositifs en faveur des grands marginaux et de la mise en œuvre de tiers-lieux d'alimentation dans les lieux d'hébergement d'urgence.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée. La direction du budget, responsable de programme des trois programmes créés par le PLF21, met en œuvre ces orientations.

La présente convention est établie de manière à organiser la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur le programme « Cohésion », en donnant droit au délégué d'effectuer ses actes de gestion comme s'il s'agissait de son propre programme.

I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits du programme 364 « Cohésion » de la mission relance du PLF 2021, et, plus précisément sur les mesures rattachées aux actions suivantes :

- Au sein de l'action 364-03 « handicap » : la mesure relative au renforcement du soutien à l'emploi des personnes handicapées pour les crédits relatifs à l'emploi accompagné à hauteur de 15,0 M€ en AE et en CP ;
- Au sein de l'action 364-08 « soutien aux personnes précaires » :
 - o le plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté et les crédits qui lui sont associés doté de 99,5 M€ d'AE et 49,5 M€ de CP ;
 - o les appels à manifestation d'intérêt (AMI) « dispositifs grands marginaux » et « tiers-lieux alimentation » pour un montant de crédits de 12,0 M€ en AE et 6,0 M€ en CP. Le pilotage de ces deux dispositifs relève de la DIHAL.

La ventilation des crédits ouverts par dispositif est ajustée, en écart à ce qui était prévu au PLF 2021, d'un redéploiement de 6 M€ en CP depuis la ligne « emploi accompagné » au profit des AMI « dispositifs grands marginaux » et « tiers lieux alimentation ». Un redéploiement inverse sera opéré pour le même montant en 2022, garantissant ainsi la stabilité des crédits par dispositif sur 2021-2022.

Ces actions font l'objet d'une ouverture initiale de crédits de 126,5 M€ en AE et 70,5 M€ en CP en PLF 2021. Les AE ouvertes en PLF 2021 font l'objet d'une répartition prévisionnelle entre 2021 et 2022 suivante : 69,5 M€ en 2021 et 57 M€ en 2022.

Les ventilations par dispositif, et l'impact du redéploiement sur la répartition des crédits prévue en PLF 2021, sont présentées en annexe 1.

I.2. Objet de la délégation

Par le présent document, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées dans la présente délégation, la réalisation des dépenses relatives aux dispositifs du plan de relance, imputées sur le budget opérationnel BOP 0364-CMSS du programme 364 « Cohésion ».

Le délégataire est chargé, en sa qualité de responsable du BOP 0364-CMSS et en lien avec le délégant, de définir la cartographie du BOP (détaillée en annexe 2) et de réaliser tous les actes relatifs à la répartition, à la gestion et la consommation des crédits qui sont ainsi mis à sa disposition par le délégant.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour la mise à disposition des crédits aux unités opérationnelles (UO), l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres de payer et de recouvrer.

Le délégataire est également chargé de désigner les responsables des unités opérationnelles du BOP relevant de la présente délégation. Il en communique la liste au délégant.

Pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes de l'UO centrale du BOP :

- le centre de service partagé (CSP) compétent est celui du ministère des solidarités et de la santé (Bureau de l'exécution de la dépense – EXD/SDAF/DFAS)
- le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès des ministères sociaux

Les centres de services partagés (CSP) compétents pour l'exécution des dépenses et le recouvrement des recettes des UO déconcentrées sont les CSP habituels des 13 directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) métropolitaine, la DRHIL et des 5 directions de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS) en outre-mer.

La responsabilité de la fonction financière ministérielle (RFFIM) prévue à l'article 69 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié et s'appliquant au programme 364 dont une part fait l'objet de la présente délégation ne rentre pas dans l'objet de la présente délégation.

II. – Obligations réciproques des parties

II.1. Obligations du délégant

Le délégant propose la répartition initiale des crédits et des emplois (DRICE) par BOP et relative au programme 364 qu'il soumet au visa du CBCM près les ministères économiques et financiers. Il en assure la notification et assure la mise à disposition des crédits au RBOP.

Mise à disposition des crédits :

- Action 3 « Handicap » – mesure de soutien à l'emploi accompagné
Le délégant s'engage sur une mise à disposition des crédits à hauteur de 7,5 M€ en AE et CP, dès le 4 janvier de l'année courante ou le lendemain du visa du DRICE par le CBCM près les ministères économiques et financiers si le visa est postérieur au 4 janvier.
- Action 8 – « Soutien aux personnes précaires » – mesure de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté
Le délégant s'engage à mettre à disposition en mars 2021, les crédits nécessaires au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets lancé fin 2020 décliné au niveau national et au niveau de chaque région, dans la limite des crédits inscrits dans le DRICE 2021 visé par le CBCM près les ministères économiques et financiers.
- Action 8 « Soutien aux personnes précaires » – mesures AMI "dispositifs grands marginaux" et "tiers-lieux alimentation".
Le délégant s'engage à mettre à disposition dès le 4 janvier de l'année courante ou le lendemain du visa du DRICE par le CBCM près les ministères économiques et financiers si le visa est postérieur au 4 janvier 7,0 M€ en AE et 7,0 M€ en CP au titre de l'AMI « dispositifs grands marginaux ». Le délégant s'engage à mettre à disposition 5,0 M€ en AE et 5,0 M€ en CP au titre de l'AMI « tiers-lieux alimentation », soit, en avril 2021.

Par exception, le délégant peut mettre à disposition du délégataire un montant plus élevé de crédits que ce qui est prévu dans cet échéancier, dans la limite de la ressource disponible, en fonction notamment du rythme de consommation constaté, et ce de manière discrétionnaire.

Dans le cas de la mise à disposition d'AE, si le niveau de consommation le justifie en dépassant le montant prévisionnel pour 2021 visé au 1.1, le délégant peut procéder à la mise à disposition d'AE complémentaires à celles prévues en annexe 3, et ce de manière discrétionnaire, dans la limite du plafond de crédits prévu pour le dispositif en LFI, ajusté le cas échéant des décisions de réallocations validées par le comité France Relance.

Le délégant communique au délégataire :

- dès l'obtention du visa par le CBCM près les ministères économiques et financiers, la partie du DRICE relative au programme 364 dans lequel s'inscrit la présente délégation de gestion,
- la situation initiale des crédits des programmes objets de la présente délégation de gestion et leur répartition,
- les notifications initiales de crédits faites au RBOP qui résulte des dialogues de gestion menés,
- la demande de report de crédits préparée pour les mesures du programme 364 objet de la présente délégation de gestion.

Avec l'appui du délégataire, le délégant présente à l'avis du CBCM près les ministères économiques et financiers, la programmation initiale du programme 364 objet de la présente délégation de gestion.

Le délégant valide les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes, préparées par le délégataire, en lien avec la DIHAL pour ce qui concerne les crédits relatifs aux AMI « dispositifs grands précaires » et « tiers-lieux alimentation », sur le programme objet de la présente délégation de gestion. Il relit et valide également le projet et le rapport annuel de performance rédigé par le

délégataire, en lien avec la DIHAL en ce qui la concerne, dans le cadre des travaux préparatoires aux lois de finances initiale et de règlement.

II.2. Obligations du délégataire

Le délégataire présente à l'avis du CBCM près le ministère des solidarités et de la santé la programmation relative au BOP relevant de la présente délégation. Le CBCM près le ministère des solidarités et de la santé communique l'avis au BOP au CBCM près les ministères économiques et financiers.

Action 364 – 03 « Handicap » – mesure de soutien à l'emploi accompagné : le délégataire fournit au délégant les arrêtés de versement de ces crédits aux agences régionales de santé ainsi que la répartition des crédits par région ; le niveau de consommation des crédits par les ARS ainsi que le nombre de mesures prescrites sont transmis au délégant sur une base à minima annuelle.

Action 364 - 08 « Soutien aux personnes précaires » – mesure plan de soutien aux associations de lutte contre la précarité : à l'issue des procédures de sélection des appels à projets, le délégataire communique au délégant le montant des crédits devant être mis à disposition au BOP pour le financement des projets retenus, dans la limite des crédits inscrits dans le DRICE visé par le CBCM près les ministères économiques et financiers. A cette occasion le délégataire fournit au délégant la liste des projets retenus pour chacune des régions et pour l'appel à projet national et leurs montants financiers. Le délégataire transmet au délégant, de manière semestrielle, l'avancement de l'exécution des conventions relevant de l'UO Centrale signées avec les associations. Pour les crédits délégués en région, le délégataire transmet au délégant, de manière à minima annuelle, l'avancement de l'exécution des conventions signées avec les associations.

Action 364 - 08 – « Soutien aux personnes précaires » – AMI " dispositifs grands marginaux" et " tiers-lieux alimentation". Le délégataire transmet un point sur l'avancement des projets au délégant de manière semestrielle.

Pour l'ensemble des actions dont le délégataire a la charge, le délégataire, en lien avec la DIHAL pour ce qui la concerne :

- notifie les crédits au RUO, mène les dialogues de gestion et procède à leur délégation.
- rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion, au délégant, des conditions de l'exécution du BOP objet de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures, prévision d'exécution).
- établit les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser les opérations budgétaires de mise à disposition de crédits et l'ensemble des actes de dépense et de recette dans CHORUS.
- prépare les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes, sur les crédits des actions du programme 364 objets de la présente convention.
- rédige les projets et rapport annuels de performance pour les mesures relevant de cette convention.

Le délégataire est désigné comme responsable du recueil de tous documents et éléments nécessaires ou utiles aux fins de préparer les livrables suivants : réponses à la NEB, PAP et RAP.

II.3.- Charte de gestion

Une charte de gestion pourra organiser et définir la gouvernance et les travaux de gestion qui s'appliquent au programme objet de la présente délégation.

II.4. – Relations des parties avec le comité de pilotage « France Relance »

Le délégataire est seul responsable devant le comité « France Relance » de la bonne exécution des dispositifs et s'engage à respecter strictement les obligations de remontées d'information qui seront édictées par le comité de pilotage « France Relance ».

Les conditions de mise à disposition et de consommation des crédits du plan « France relance » qui sont ouverts ou transférés sur les autres missions sont définies par une circulaire du Premier ministre.

III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée de programme 364. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. La présente convention est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

Date : 24 décembre 2020

Pour le Ministre de l'Économie, des finances et de
la relance

Pour le Ministre des Solidarités et de la Santé,

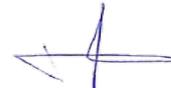
Pour la Ministre déléguée auprès de la Ministre
de la transition écologique, chargée du
Logement

Pour la Secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre, chargée des personnes handicapées

La sous-directrice de la 6^{ème} sous-direction,



Marie CHANCHOLE



Virginie LASSERRE

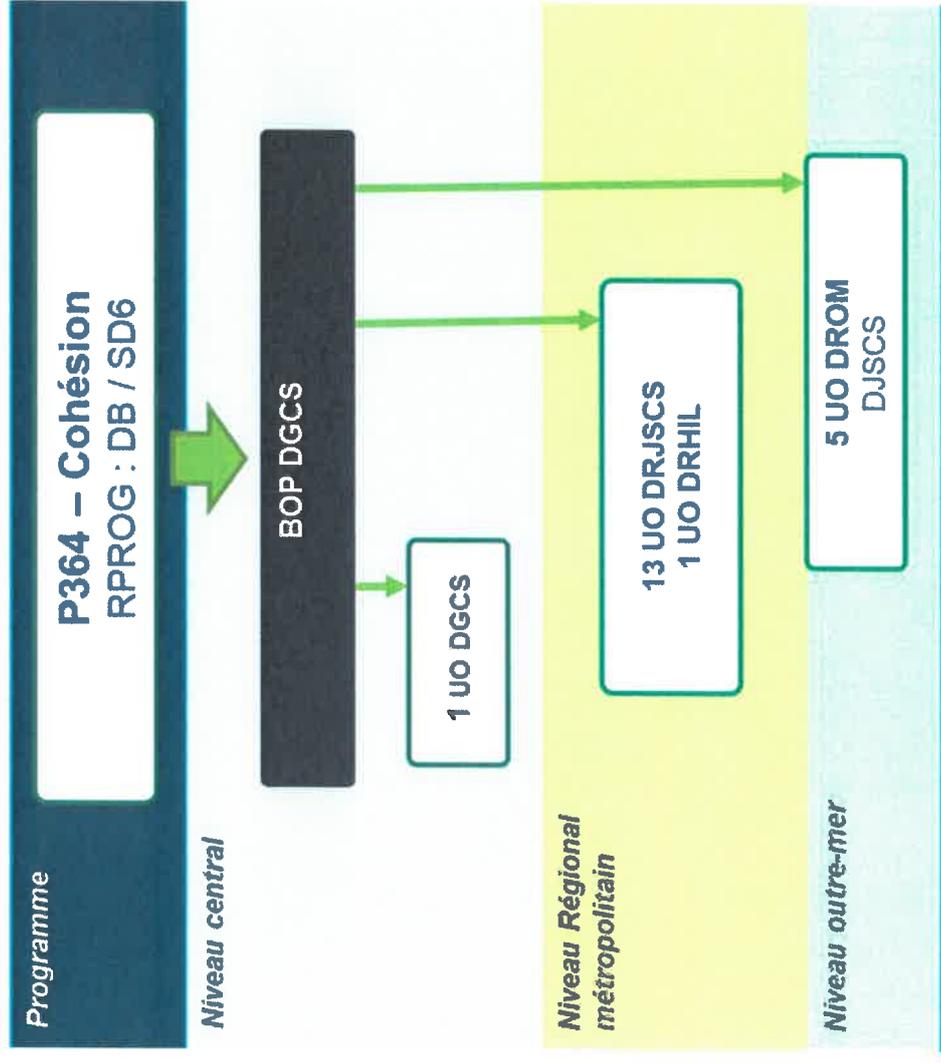
Virginie LASSERRE

ANNEXE 1 – ECHEANCIER PREVISIONNEL DES OUVERTURES DE CREDITS

Volet / mission Rehnce	Actions	Dispositifs	2021 : crédits ouverts en LFI		2021 : hypothèse de consommation des crédits pour la DDG*		Hypothèse de report de 2021 vers 2022	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Total	12 000 000	6 000 000	12 000 000	12 000 000	-	-
		AMI "alimentation" (DIHAL via DGCS)	5 000 000	1 000 000	5 000 000	5 000 000	-	-
		AMI "grande précarité" (DIHAL via DGCS)	7 000 000	5 000 000	7 000 000	7 000 000	-	-
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Total	99 500 000	49 500 000	50 000 000	49 500 000	49 500 000	-
		Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté : services innovants, accès aux biens essentiels / systèmes d'information et infrastructures des associations		99 500 000	49 500 000	50 000 000	49 500 000	49 500 000
Cohésion	Action 364-03 - Handicap	Total	15 000 000	15 000 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	1 500 000
		développement de l'emploi accompagné	15 000 000	15 000 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000	1 500 000

* sur les 7,5 M€ de crédits d'emploi accompagnés excédentaires du P.L.F. 2021, 6 M€ sont redéployés vers les AMI alimentation et grande précarité, et 1,5 M€ seront reportés vers 2022

ANNEXE 2 – CARTOGRAPHIE ET DESCRIPTION DES CIRCUITS DE GESTION



ANNEXE 3 – MONTANTS DES PREMIERES MISES A DISPOSITION DE CREDITS ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES MISES A DISPOSITION DE CREDITS

Actions	Dispositifs	Date de mise à disposition			à l'ouverture de gestion			mars-21			avr-21		
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP		
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires												
	Total	7 000 000	7 000 000										
	AMI "alimentation" (DIAL via DGCS)							5 000 000					5 000 000
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires												
	Total	7 000 000	7 000 000										
	AMI "AMI grande précarité" (DIAL via DGCS)												
Cohésion	Action 364-03 - Handicap												
	Total	0	0										
	Pian de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté : services innovants, accès aux biens essentiels / systèmes d'information et infrastructures des associations												selon remontée des projets
Cohésion	Action 364-03 - Handicap	7 500 000	7 500 000										
	Total	7 500 000	7 500 000										

Calendrier de l'appel à projet lancé dans le cadre du plan de soutien aux associations

24 novembre 2020 : lancement d'un appel à projets décliné au niveau national et au niveau de chaque région

15 janvier 2021 : date de fin clôture des dépôts de candidatures

10 mars 2021 : fin de l'étape de sélection des projets au niveau national et régional.

23 mars 2021 : annonce des résultats finaux des appels à projets.

A partir du 23 mars :

- demande de mise à disposition des crédits nécessaires au conventionnement pour les projets sélectionnés
- prévision des montants nécessaires : 50 M€ d'AE ; 25,0 M€ à 49,5 M€ de CP

A partir du 8 avril 2021 :

- rédaction et signature des conventions de subvention (convention annuelle ou pluriannuelle),
- engagement et paiement des subventions (engagement de la totalité des crédits en 2021 et versement des crédits de paiement en 2021 et 2022)

ANNEXE 4 – LISTE PREVISIONNELLE DES ACTES ET DES ORGANISMES

La délégation des crédits au titre de l'emploi accompagné sera faite au profit des fonds d'intervention régionaux des agences régionales de santé. Les appels à projets lancés fin 2020 puis fin 2021 au titre du soutien aux associations de lutte contre la pauvreté et de l'hébergement d'urgence donneront lieu à des conventions de subventions (annuelles ou pluriannuelles) en 2021 et 2022.

A ce stade, il n'est pas possible d'établir une liste des bénéficiaires pour ce qui est du soutien aux associations de lutte contre la pauvreté. Néanmoins, sur 99,5 M€ d'AE ouverts en PLF 2021, 66,0 M€ devraient être consommés par des UO régionales (voir tableau ci-dessous), et 33,5 M€ par l'UO centrale.

La répartition des enveloppes régionales de l'appel à projet est la suivante :

DR	Appel à projet 1	Appel à projet 2	TOTAL
Auvergne-Rhône-Alpes	3 088 434 €	3 088 434 €	6 176 868 €
Bourgogne-Franche-Comté	1 074 110 €	1 074 110 €	2 148 221 €
Bretagne	1 074 851 €	1 074 851 €	2 149 702 €
Centre-Val de Loire	1 012 119 €	1 012 119 €	2 024 239 €
Corse	217 849 €	217 849 €	435 698 €
Grand-Est	2 449 641 €	2 449 641 €	4 899 282 €
Hauts-de-France	3 307 311 €	3 307 311 €	6 614 623 €
Ile-de-France	6 436 402 €	6 436 402 €	12 872 804 €
Normandie	1 357 234 €	1 357 234 €	2 714 467 €
Nouvelle-Aquitaine	2 457 728 €	2 457 728 €	4 915 455 €
Occitanie	3 172 280 €	3 172 280 €	6 344 559 €
PACA	2 838 954 €	2 838 954 €	5 677 908 €
Pays de la Loire	1 213 087 €	1 213 087 €	2 426 175 €
Sous-total Métropole	29 700 000 €	29 700 000 €	59 400 000 €
Mayotte	409 157 €	409 157 €	818 315 €
Guyane	449 016 €	449 016 €	898 033 €
La Réunion	1 311 294 €	1 311 294 €	2 622 588 €
Martinique	551 381 €	551 381 €	1 102 763 €
Guadeloupe	579 151 €	579 151 €	1 158 301 €
DOM	3 300 000 €	3 300 000 €	6 600 000 €
TOTAL	33 000 000 €	33 000 000 €	66 000 000 €